



CAHIER DES CHARGES
CONTRAT DE CONSULTANCE
Infogérance

REF DU DOSSIER : FR-LYO-PN-10-2024-034

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de sa gestion informatique, TGH lance un appel d'offre pour la sélection d'un prestataire en infogérance.

Les offres doivent être en stricte conformité avec les spécifications administratives et techniques décrites dans le présent document et ses annexes.

Sommaire

1.	NOTICE DE LA PROCEDURE.....	3
2.	PARTICIPATION.....	4
3.	OBJET.....	4
4.	LOCALISATION DE LA PRESTATION	4
5.	LIMITES DE LA PRESTATION	4
6.	PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON.....	5
7.	DUREE ET MODALITE DU CONTRAT.....	5
8.	MONNAIE DE REFERENCE	5
9.	PAIEMENT.....	6
10.	VALIDITE.....	6
11.	ANNULATION DE L'OFFRE	6
12.	SOUSSION DE L'OFFRE.....	6
13.	CONTENU DE L'OFFRE.....	6
14.	OUVERTURE DES OFFRES.....	7
15.	COMPARAISON DES OFFRES	7
16.	JURIDICTION ET LOI APPLICABLE.....	8
17.	ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE	8
	ANNEXE 1 CODE DE CONDUITE	10
	ANNEXE 2 CONDITIONS D'EXCLUSION	14
	ANNEXE 3 - GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE.....	15
	ANNEXE 4 - GRILLE D'EVALUATION	16

1. NOTICE DE LA PROCEDURE

1.1 Référence de publication

FR-LYO-PN-10-2024-034

1.2 Procédure d'achat

Procédure négociée : Contrat de Service Infogérance

1.3 Autorité contractante

Triangle Génération Humanitaire
1 rue Montriblond, 69009 Lyon, France

1.4 Résumé de la transaction

TGH (Triangle Génération Humanitaire) signera un contrat cadre de prestation de service d'une durée de 1 an renouvelable avec le candidat dont la proposition et la démarche correspondent aux TDR (termes de référence) en annexe 5.

1.5 Retrait et dépôt des offres

Les candidats sont invités par voie électroniques et leur offre sera envoyée par voie électronique aux adresses courriels ci-dessous ou par voie postale à l'adresse spécifiée au point 1.3 Autorité contractante à l'attention de Stéphane Vengut.

Le cahier des charges ainsi que les TDR constituent la présente procédure. La période de soumission considérée est la suivante :

A partir du 21/10/2024

Le dépôt des offres devra se faire au plus tard le :

12/11/2024 à 16h 30 (UTC+1)

Le dossier sera adressé à :

Stéphane Vengut
Responsable Logistique HQ Lyon
+33 6 14 40 95 70
stephane.vengut@trianglegh.org

1.6 Information complémentaire

Toute demande d'information complémentaire peut être demandée aux personnes ci-dessus avant le 09/11/2024.

2. PARTICIPATION

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales, sociétés et entreprises légales. Les candidats doivent **présenter une preuve valide d'inscription au registre du commerce ainsi que l'attestation de vigilance URSSAF.**

3. OBJET

TGH recherche un prestataire de service pour la maintenance et le suivi de son parc informatique. TGH attend un service de « proximité », rapide et disponible. Le suivi concerne le parc informatique en France mais aussi à l'étranger dans les pays où TGH intervient.

4. LOCALISATION DE LA PRESTATION

Les bureaux de TGH étant situés à Lyon, une partie de la prestation pourra alors se réaliser in situ. Toutefois et comme pour la partie des prestations dévolue aux missions Terrain, les prestations peuvent être réalisées en distanciel à l'aide de logiciel prévu à cet effet et selon la procédure indiquée article 5 et

5. LIMITES DE LA PRESTATION

A. Réception des livrables liées à la prestation et validation :

Infogérance : il n'y a pas de livrable pour cette partie de la prestation dans la mesure où est se définit par un forfait mensuel dont le coût est ferme et définitif.

Préparation PC : pour cette partie de la prestation, les demandes auprès du prestataires seront réalisée par TGH par voie électronique. Une fois la prestation terminée, TGH validera la prestation par voie électronique ce qui correspondra à l'acceptation finale. Dans le cas où TGH constate que la quantité ou la qualité n'est pas conforme aux spécificités du contrat, TGH se réserve le droit de refuser une partie ou la totalité des livrables.

Dans ce cas, le Prestataire devra fournir dans un délai de cinq jours (5) le remplacement. Passé ce délai, la pénalité de retard sera appliquée.

B. Qualités des livrables :

La qualité des livrables doit être conforme aux spécificités tel que définis dans le présent cahier des charges et les TDR en annexe 5.

C. Conditionnement :

Infogérance : N/A

Préparation PC : lors des achats, les appareils à préparer / configurer seront envoyés directement par le fournisseur au prestataire. A réception des PC, le prestataire devra informer TGH. Une fois les appareils prêts, le prestataire devra les apporter chez TGH à l'adresse indiquée article 1.3 à l'attention des services généraux.

Dans le cas où la localisation du prestataire n'est pas située sur l'agglomération lyonnaise, il devra envoyer les appareils par voie postale à l'adresse indiquée article 1.3 à l'attention des services généraux. Leur conditionnement devra être sécurisé contre tout risques de dégradations.

6. PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Infogérance :

Dans le cas où la remise des livrables ne respectent pas l'article 4 Modalités des TDR, le prestataire sera tenu de payer des pénalités de retard. Elles sont calculées à partir de la date demande d'intervention envoyée par voie électronique.

Le dommage est fixé à une déduction de 5 % par jour calendaire de retard du montant forfaitaire de cette prestation en vertu du contrat. Ces sommes seront déduites du paiement mensuel.

Préparation PC :

A partir de la réception des appareils par le prestataire, TGH devra recevoir les PC après 5 jours ouvrables. Dans le cas où le prestataire ne respecte pas ce délai, une pénalité de 5 % par jour calendaire de retard sera appliquée en vertu du contrat. Ces sommes seront déduites du paiement mensuel.

7. DUREE ET MODALITE DU CONTRAT

La durée du contrat prend effet à la date de sa signature. Les prix seront fermes et définitifs. Le contrat pourra être reconduit pour une durée déterminée entre les deux parties, sous réserve de la signature d'un avenant au contrat.

8. MONNAIE DE REFERENCE

Le prix de la prestation doit être indiqué en euros. Les paiements seront effectués en euros par virement bancaire. Aucune variation de prix ne sera prise en considération.

9. PAIEMENT

Les paiements seront séparés selon les prestations d'infogérance et de préparation de PC. La prestation infogérance sera forfaitaire mensuel ou trimestriel tandis que la préparation de PC sera mensuelle en fonction des interventions réalisées.

Afin de prétendre au versement d'un paiement, le prestataire devra présenter **une facture détaillée TTC** accompagné du **cachet de l'entreprise**. Chaque facture fera apparaître le détail **du prix unitaire, du prix total et de la référence du contrat**.

*Le paiement s'effectuera par **virement** au nom de/du l'Entreprise/Cabinet de prestation.*

10. VALIDITE

Les soumissionnaires sont liés par leur offre pendant un délai **de 90 jours** à compter de la date limite de soumission des offres.

11. ANNULATION DE L'OFFRE

Toute offre proposée par le prestataire est considérée comme définitive. Si le prestataire, sélectionné après l'analyse comparée des offres, annule son offre pour quelque raison que ce soit, ledit prestataire se verrait exclu de la base de données des prestataires de TGH pour une durée minimum d'un an.

12. SOUMISSION DE L'OFFRE

Les offres doivent être adressées en français. Toutes les offres et les documents présentés deviennent la propriété de TGH et ne seront pas retournés au soumissionnaire.

Le soumissionnaire remplira une facture pro-forma accompagnée de descriptifs détaillés tels que demandés dans les TDR ainsi que de preuves d'expériences passées dans le domaine de la consultance.

Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à toutes les adresses mentionnées dans l'article 1.3.

13. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre doit contenir une partie administrative, technique et financière telle que détaillée ci-dessous :

❖ Documents administratifs :

- Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité en cours de validité ; (pièce éliminatoire)

- Inscription au registre du commerce ; (pièce éliminatoire)
- Attestation de Régularité fiscale ; (pièce éliminatoire)
- Attestation de vigilance URSSAF.
- Attestation d'affiliation bancaire.
- Les présents documents signés et cachetés par le prestataire, incluant :
 - o Code de conduite (annexe 1) ;
 - o Conditions d'exclusion (annexe 2) ;

❖ **Offre du prestataire (signés et tamponnés)**

Toutes les expressions d'intérêt devront inclure :

- ⇒ Un CV à jour,
- ⇒ Une proposition technique (intégrant une note synthétique de la compréhension des termes de références et une proposition de l'approche et de la méthodologie permettant l'atteinte des objectifs ciblés),
- ⇒ Au moins un exemple de travaux similaires,
- ⇒ Une proposition financière détaillée.

La marge, qui couvre les frais généraux du prestataire, l'assurance et les structures de soutien si besoin.

L'ensemble des honoraires, frais de communication, de déplacement et tout autre coût doit être inclus dans le budget proposé.

A noter que pour l'étape de contractualisation, il sera demandé au consultant d'être en conformité avec l'ensemble des obligations professionnelles, fiscales et sociales requises. Le consultant devra fournir toutes les pièces justificatives prouvant la légalité de ses activités ainsi que les certificats d'assurance adéquats.

14. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront étudiées par la commission chargée de l'examen des soumissions aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Date : Dans les deux semaines à partir de la date de fin de réception des offres.

Lieu : Bureaux de TGH à Lyon France. L'ensemble des offres fournies seront réunies dans le même dossier d'analyse des offres.

15. COMPARAISON DES OFFRES

Les soumissionnaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **Acceptation administrative** :
Les dossiers seront acceptés administrativement en fonction des documents fournis. En outre, le dossier sera catégoriquement refusé lorsqu'un seul document comportera des traces de falsification.
- **Evaluation des offres** :
Uniquement les dossiers acceptés administrativement seront évalués selon les barèmes et les coefficients suivants :

1. L'expérience (30%) : Le prestataire ayant une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation de divers travaux similaires aura la note maximale de (5 pts) ; les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
2. Le prix total de l'offre (20%) : Le prestataire proposant l'offre la moins disante avec un budget structuré cohérent et détaillé qui prends en compte les frais réels et les honoraires aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
3. La qualité (20%) : Le prestataire proposant une garantie de spécificités tel que définis dans les termes de référence aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
4. La disponibilité (15%) : Le candidat qui aura proposé une capacité de déploiement la plus rapide (notés sur 5 points) ;

Il est tout à fait possible que pour un même critère plusieurs prestataires soient à égalité de points.

Les grilles d'évaluation sont présentées dans les annexes 3 et 4.

16. JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, une solution à l'amiable sera favorisée. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera traité par les chambres internationales des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Lyon.

17. ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

En réponse à votre invitation à la procédure négociée référencé FR-LYO-PN-10-2024-034 je soussigné,
..... ;

Représentant la compagnie/société :
déclare avoir examiné et accepté toutes les conditions du cahier des charges référencé ci-dessus.

J'accepte de livrer dans les termes du cahier des charges les biens ou services décrits en annexe 4 TDR.

Le prix total de mon offre est de :

⇒ Forfait infogérance :EUROS

⇒ Préparation PC coût unitaire :EUROS

Cette offre est valide pendant la durée définie à l'Article 10 à compter de la date limite de remise des offres.

Je m'engage à respecter le code de conduites, les Conditions d'Exclusion et la déclaration d'engagement PEAS citées en annexe.

Dans le cas où ma proposition d'offre serait retenue, je m'engage, si nécessaire, à fournir les preuves respectant ces Conditions d'Exclusion. Je m'engage à informer Triangle GH si la situation de la compagnie/société changeait vis-à-vis de ces conditions.

Je prends en compte le fait que Triangle GH n'est pas forcé de mener à bien cette procédure, et que Triangle GH se réserve le droit d'en attribuer seulement une partie. Cela ne pourrait avoir de conséquence envers la compagnie/société soumissionnaire.

Les documents de la présente mise en concurrence sont :

- Conditions générales
- Attestation d'engagement du soumissionnaire
- Annexe 1 – Code de conduite
- Annexe 2 – Conditions d'Exclusion
- Annexe 3 et 4 – Grilles d'évaluation des offres
- Annexes 5 – Termes de références

Nom complet :

Représentant la compagnie/société :

Lieu et date :

Signature et cachet :

ANNEXE 1 CODE DE CONDUITE

Toutes les parties contractantes de Triangle Génération Humanitaire (TGH) (Partie contractante) doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs/entreprises/consultants ci-dessous et sont responsables d'encourager, de défendre et de promouvoir la diffusion de ces normes éthiques. Il est demandé à la partie contractante de faire connaître les principes du code de conduite des fournisseur/entreprises/consultants à tout sous-traitant auquel elle fait appel et de l'encourager à adhérer à ces normes. Le code de conduite des fournisseurs/entreprises/consultants s'applique à toutes les parties contractantes de TGH, qui sont toutes invitées à le signer et à confirmer ainsi qu'elles respectent ses normes dans la mesure où elles sont applicables à leur statut.

1 LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne violent les droits fondamentaux de l'Homme tels que définis dans la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950, y compris tous les protocoles à la convention, et respectent la dignité et la valeur de toutes les personnes, y compris le respect de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

2 LE TERRORISME ET LES ACTIVITÉS ILLÉGALES

2.1 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants n'est engagé dans des transactions avec des individus et des organisations associés au terrorisme, et/ou dans la fourniture de ressources et de soutien à ces derniers.

2.2 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants n'est engagé dans des transactions avec, et/ou la fourniture de ressources et de soutien à, des individus et organisations associés à ou recevant tout type de formation ; ou engagés dans tout acte ou délit décrit dans l'article 2, sections 1, 3, 4 et 5 de la Convention internationale pour la suppression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 54/109 du 9 décembre 1999.

2.3 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne sont engagés dans une quelconque activité illégale.

2.4 Audits et filtrage : TGH contrôlera en permanence le respect par les parties contractantes des normes énoncées dans le présent code de conduite en leur demandant de fournir des informations pertinentes et par le biais d'audits/de filtrages effectués par des tiers.

3 ANTI-CORRUPTION, ANTI-FRAUDE & CONFLIT D'INTÉRÊT

3.1 TGH a une tolérance zéro pour la corruption : Cadeaux et hospitalité : TGH n'accepte aucun type de cadeau ni aucune offre d'hospitalité. TGH n'accepte pas d'invitations à des événements sportifs ou culturels, d'offres de vacances ou d'autres voyages récréatifs, de transport ou d'invitations à des déjeuners ou des dîners. TGH attend de ses parties contractantes qu'elles n'offrent aucun avantage tel que des biens ou des services gratuits, un emploi ou une opportunité de vente à un membre du personnel de TGH afin de faciliter les affaires des fournisseurs avec TGH.

3.2 Chaque fournisseur, consultant et partie contractante de TGH déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à une quelconque forme de corruption, définie par TGH comme l'abus de pouvoir à des fins privées. Cette définition ne se limite pas aux interactions avec les fonctionnaires et couvre à la fois les tentatives de corruption et la corruption réelle, ainsi que la corruption monétaire et non monétaire. La définition inclut, sans s'y limiter, la corruption sous la forme de : paiements de facilitation, pots-de-vin, cadeaux constituant une influence indue, commissions occultes, favoritisme, copinage, népotisme, extorsion, détournement de fonds, utilisation abusive d'informations confidentielles, vol et diverses formes de fraude, telles que la contrefaçon ou la falsification de documents et la fraude financière ou en matière de contrat de marchés. Aucune offre, aucun paiement, aucune contrepartie ou aucun avantage de quelque nature que ce soit, qui pourrait être considéré comme une pratique illégale ou de corruption, ne

doit être fait, promis, recherché ou accepté - directement ou indirectement - en tant qu'incitation ou récompense en relation avec les activités financées par TGH, y compris les appels d'offres, l'attribution ou l'exécution de contrats. TGH se réserve le droit, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, en cas de violation de la présente clause, de résilier immédiatement le contrat et/ou la relation d'affaires de la partie contractante avec TGH, et de prendre toute autre mesure, civile et/ou pénale, appropriée. TGH s'efforcera de récupérer les biens perdus en raison de la corruption ou de la fraude. La partie contractante s'engage à communiquer avec précision la politique de TGH en matière de lutte contre la corruption aux tiers. La partie contractante s'engage en outre à informer immédiatement TGH de tout soupçon ou de toute information qu'elle reçoit de toute source alléguant une violation de la présente clause, conformément aux coordonnées indiquées, en le signalant directement au siège de TGH à l'adresse stopfraud@trianglegh.org

3.3 Tout conflit d'intérêts de la part de la partie contractante doit être immédiatement divulgué à TGH. La partie contractante affirme qu'elle n'a aucun intérêt actuel ou antérieur, professionnel, personnel ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, la représentation d'autres clients, qui entrerait en conflit, de quelque manière ou degré que ce soit, avec l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat. Si un tel conflit d'intérêts réel ou potentiel survient dans le cadre du présent contrat, la partie contractante doit immédiatement en informer TGH par écrit.

3.4 Restrictions post-emploi : Des restrictions postérieures à l'emploi peuvent s'appliquer au personnel en service de TGH et aux anciens membres du personnel de TGH qui ont participé au processus d'achat, si ces personnes ont eu des relations professionnelles antérieures avec des parties contractantes. Les parties contractantes de TGH doivent s'abstenir d'offrir un emploi à ces personnes pendant une période d'un an après leur cessation de service.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 Dans le cadre de la détérioration globale de l'environnement à l'échelle mondiale, et reconnaissant que cette détérioration a un impact direct sur les populations qu'elle s'engage à servir, TGH s'engage à limiter au maximum l'empreinte environnementale de ses programmes. La partie contractante s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour réduire l'impact environnemental généré par le contrat, à viser une empreinte carbone minimale et à respecter les engagements environnementaux détaillés dans le corps du contrat tels que :

1. Les produits chimiques et autres matériaux présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité de leur manipulation, de leur déplacement, de leur stockage, de leur recyclage ou de leur réutilisation et de leur élimination,

2. Les eaux usées et les déchets solides générés par les opérations, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés,

3. Les émissions dans l'air de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant leur rejet ou leur élimination,

4. Les déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et des installations, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

4.2 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne violent les accords internationaux en matière d'environnement.

4.3 La partie contractante s'engage à soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux et à ne pas endommager, détruire ou causer de dommages à l'environnement de quelque manière que ce soit. En outre, la partie contractante s'engage à encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et à prendre des initiatives pour promouvoir la responsabilité environnementale et la durabilité.

5 MINES ET ARMES

5.1 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne sont activement et directement ou indirectement engagés dans des activités de brevetage, de développement, d'assemblage, de production, de commerce ou de fabrication de mines ou dans de telles activités concernant des composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme "mines" désigne les dispositifs définis à l'article 2, sections 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.20.2.

5.2 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne sont activement et directement engagés dans des activités de brevetage, de développement, d'assemblage, de production, de stockage, de commerce ou de fabrication d'armes, y compris, mais sans s'y limiter, des armes à feu, des armes chimiques, des armes biologiques et des armes nucléaires.

6 L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES ABUS SEXUELS

La partie contractante déclare et garantit qu'elle-même et tous ses sous-traitants protègent toutes les personnes contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. De même, le terme "abus sexuel" désigne l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Les rapports de soupçons d'exploitation et d'abus sexuels peuvent être signalés directement au siège de TGH à l'adresse stopabuse@trianglegh.org.

7 TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

7.1 La partie contractante déclare et garantit que ni elle, ni aucun de ses sous-traitants ne se livrent à des pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment son article 32, qui prévoit notamment que l'enfant doit être protégé contre l'exécution de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

7.2 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants n'utilisent une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire.

8 CONDITIONS DE TRAVAIL & DISCRIMINATION DANS LES CONDITIONS DE TRAVAIL

8.1 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants n'autorise des conditions de travail qui violent la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981, y compris le Protocole de 2002, la Convention sur la fixation des salaires minima de 1970 et les Conventions sur la durée du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

8.2 La partie contractante déclare et garantit qu'elle et tous ses sous-traitants protègent les travailleurs contre tout acte de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, abus ou menaces sur le lieu de travail, que ce soit de la part de leurs collègues ou de leurs dirigeants.

8.3 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne pratiquent de discrimination à l'égard de l'un de ses travailleurs en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, des opinions politiques ou autres, de la caste, de l'origine nationale ou sociale, de la propriété, de la naissance, de l'affiliation syndicale, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de l'âge, du handicap ou d'autres caractéristiques distinctives.

8.4 La partie contractante déclare et garantit que ni elle ni aucun de ses sous-traitants ne prend de décisions liées à l'emploi, de l'embauche au licenciement et à la retraite, qui ne sont pas fondées uniquement sur des critères pertinents et objectifs.

9 TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

9.1 La partie contractante s'engage à divulguer intégralement tout élément pertinent, à tout moment et à la seule discrétion de TGH, afin que TGH puisse examiner toute violation présumée du présent code de conduite des fournisseurs et consultants.

Toute violation des déclarations et garanties du présent Code de conduite du fournisseur et des consultants autorise TGH à mettre fin à toute relation contractuelle avec la partie contractante immédiatement après notification à la partie contractante, sans frais pour TGH.

Place :

Date :

Nom :

Signature :

ANNEXE 2 CONDITIONS D'EXCLUSION

Un opérateur économique sera exclu d'un l'appel à la concurrence :

- a) il est en faillite, soumis à des procédures d'insolvabilité ou de liquidation, dans le cas où ses actifs sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal, dans le cadre d'un arrangement avec les créanciers, dans le cadre duquel ses activités sont suspendues ou toute situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale ;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a manqué à ses obligations en matière de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale conformément à la loi du pays où il est établi, ceux du pays où le pouvoir adjudicateur est situé ou ceux du pays d'exécution du marché ;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une faute grave en matière professionnelle en enfreignant les lois ou règlements en vigueur ou en respectant les normes de déontologie de la profession à laquelle appartient l'opérateur économique ou en se livrant tout comportement fautif ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle lorsqu'il dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris, notamment, l'un des éléments suivants :
 - i) falsifier de manière frauduleuse ou par négligence les informations requises pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou du respect des critères de sélection ou pour l'exécution du contrat ;
 - ii) conclure des accords avec d'autres opérateurs économiques dans le but de fausser la concurrence ;
 - iii) violation des droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) tenter d'influencer le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure de passation de marché ;
 - v) tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un avantage indu dans le cadre de la procédure de passation de marché ;
- d) il a été établi par un jugement définitif que l'opérateur économique est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) fraude ;
 - ii) la corruption ;
 - iii) participation à une organisation criminelle ;
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - v) infractions liées au terrorisme ou liées à des activités terroristes ;
 - vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains ;
 - vii) l'opérateur économique a fait preuve de graves insuffisances dans le respect des principales obligations dans l'exécution d'un contrat géré par le pouvoir adjudicateur, ce qui a entraîné sa résiliation anticipée ou l'application de dommages-intérêts liquidés ou d'autres sanctions contractuelles, ou qui a été découvert à la suite de contrôles, audits ou enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes ;
 - viii) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une irrégularité.

Signature du candidat ou du soumissionnaire:

Date:

Cachet :

ANNEXE 3 - GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Numéro de l'enveloppe	Nom du candidat	Copie de la pièce d'identité	Inscription au registre du commerce	Attestation de régularité fiscale	Attestation de vigilance (URSSAF)	Attestation d'affiliation bancaire	Les 3 clauses et déclaration signées	Dossier retenu
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
Nom du président du comité :				Nom des membres du comité :				
Signature et cachet :								

ANNEXE 4 - GRILLE D'EVALUATION

**GRILLE
D'EVALUATION
DES OFFRES**

Contrat de financement :	FP	Référence du dossier d'achat:	FR-LYO-PN-10-2024-034
		Numéro de la demande d'achat :	LYO-LOG-FP-LYO-034

Critères	Coef															
		Donnée s	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Point s	Total	Donnée s	Points	Total
Expérience	30%															
Prix total de l'offre	20%															
Qualité	20%															
Disponibilité	15%															
		Total:			Total:			Total:			Total:			Total:		
Nom du fournisseur choisi et justification du choix:																
Demandeur		Evaluateur 1					Evaluateur 2					Evaluateur 3				
<i>Nom</i>		<i>Nom</i>				<i>Nom</i>				<i>Nom</i>				<i>Nom</i>		
<i>Fonction</i>		<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>		
<i>Date</i>		<i>Date</i>				<i>Date</i>				<i>Date</i>				<i>Date</i>		
<i>Signature</i>		<i>Signature</i>				<i>Signature</i>				<i>Signature</i>				<i>Signature</i>		